



VIDE GRENIER

Espondeilhan

Dimanche 18 Octobre 2026

Demande d'inscription :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : (Obligatoire)

Nature et numéro de la Pièce d'Identité :

Je souhaite réserver

..... emplacement (s) de 2m au tarif de 5 € chacun soit €

..... emplacement (s) de 4m au tarif de 8 € chacun soit €

..... emplacement (s) de 8m au tarif de 10 € chacun soit €

Je joins le règlement à la demande d'inscription, à l'ordre de "Association Octobre Rose Espondeilhan".

Je, soussigné, déclare accepter le règlement intérieur du vide-grenier du 18 octobre 2025.

Date et signature :

Joindre obligatoirement :

- o Photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- o Règlement en espèces
- o Règlement par chèque au nom d'Octobre Rose

Demande d'inscription à envoyer :

Octobre Rose Espondeilhan -
300 rue des camps nègres
34290 ESPONDEILHAN

Pour toute information : octobrerose.espondeilhan@gmail.com

Karine 06 25 29 78 66

L'attribution des places sera faite par les organisateurs.
Aucun changement ne sera accordé le matin du vide-grenier.
La pièce d'identité vous sera demandée à votre arrivée.



Association Octobre Rose Espondeilhan - 34290 ESPONDEILHAN

REGLEMENT VIDE-GRENIERS 2026

Article 1^{er} : Le vide-greniers est organisé par l'association Octobre Rose Espondeilhan Idimanchei 18 octobre 2025 de 8h à 15 h.

Article 2 : Toutes sortes d'objets personnels et usagés sont acceptés.

Article 3 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques, les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation (ceci sans aucune indemnisation)

Article 4 : Il est interdit de vendre des armes (même anciennes), des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes, ainsi que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute autre restauration sauf autorisation des organisateurs.

Article 5 : Les reçus de réservation seront fournis sur demande après remise de la fiche d'inscription complétée et signée, du règlement signé, de la copie de la pièce d'identité présentée et du paiement. Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 15 octobre 2026, date après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué. La limite d'inscription est fixée au 15 octobre 2026.

Article 6 : Prix des emplacements Vide-greniers : 5€ TTC l'emplacement de 2 mètres de long, 8 € TTC l'emplacement de 4 mètres de long et 10€ TTC l'emplacement de 8 mètres de long. Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs, sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours. Le stationnement du véhicule de l'exposant est autorisé sur son emplacement mais ne devra en aucun cas être déplacé avant la fin de la manifestation. Le stationnement est aussi possible au parking Tras Castel pour libérer de la surface de vente. Si des exposants veulent être côte à côte, il suffira de le préciser à la réservation. Aucune table pour exposer n'est fournie par l'organisateur, les exposants doivent avoir leur propre matériel.

Article 8 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 7 heures, les emplacements non occupés à 8 heures ne seront plus réservés et pourront être réaffectés, le montant de la réservation sera alors acquis à l'association à titre d'indemnité. Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de leur pièce d'identité correspondant à la réservation et du reçu de réservation pour l'attribution par les organisateurs de l'emplacement de leur stand.

Article 9 : En cas d'annulation par l'organisateur pour raison d'intempéries, les exposants seront avertis par téléphone ou par mail, les règlements seront retournés sur demande.

Article 10 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol. Aucun départ ne sera accepté avant 15 heures.

Signature de l'exposant pour accord :